

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 MAI 2018 à 19 h 30

Présents : M. VANNIER Alain, M. LEMAIRE Michel, Mme COLLEMARE Françoise, Mme HUCHER Béatrice, Mme BECQUET Laurence, Mme LEBEC Sandra, M. DIJON Michel, M. POULAIN Alain.

Absents : M. AUBRY Bernard, Mme POTTIER Morgane, M. DUVEY Marc, M. BOURDON Claude.

Absents excusés : Mme CARTIER Alice, M. POHER Jean-Claude.

Présentation du dispositif « Conseil en Energie Partagée » par Mme CRIBIER Alexandra, de l'Intercom de Bernay :

Mme CRIBIER donne quelques informations. Le dispositif CEP (Conseils en Energie Partagée) a pour objectif de proposer aux communes du territoire un accompagnement dans leur démarche de maîtrise de l'énergie (bilan des consommations énergétiques, état des lieux du patrimoine bâti, présentation du rapport).

Mise en place par L'Intercom de Bernay Terres de Normandie et l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure), elle a donc été nommée référent Energie de proximité pour apporter une aide aux communes n'ayant pas la taille et les moyens suffisants pour se structurer sur les questions de maîtrise d'énergie.

Afin de bénéficier du CEP, une convention tripartite (durée 3 ans) doit être mise en place avec la commune, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'ALEC.

Deux scénarios d'accompagnement sont proposés :

- 1) Scénario 1 : Accompagnement de la gestion énergétique sur l'ensemble du patrimoine (1 €/habitant/an) durée 3 ans,
- 2) Scénario 2 : Accompagnement ciblé sur un projet de rénovation (0.33 €/habitant/an) durée 3 ans

Un élu ou un technicien communal devra être désigné comme référent énergie.

Monsieur le Maire remercie Mme CRIBIER pour les renseignements fournis, il indique que ce projet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Projet : recrutement d'un poste d'ATSEM, temps partiel pour la rentrée de septembre 2018 :

Monsieur le Maire indique qu'avec M. FORCHER Bernard, Maire de la Neuville du Bosc et Mme COLLEMARE Françoise, ils ont rencontré Mme LEBLANC, Directrice Intérimaire de l'école, et une institutrice.

La Directrice sollicite une aide dans la classe de Grande Section à compter de la rentrée de septembre 2018 le matin. La commune de la Neuville du Bosc a présenté la simulation du recrutement d'une aide maternelle (coût approximatif : environ 6200 €/an, charges comprises soit 3100 €/commune).

M. FORCHER, Maire de la Neuville du Bosc, a donné un accord de principe sur une participation à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le recrutement d'une aide maternelle à la rentrée de septembre 2018 à raison de 3 H par jour le matin pendant les 36 semaines d'école (à revoir chaque année en fonction du nombre d'élèves).

Délibération portant convention de prestation de service (entretien hydrants) auprès du SERPN (divers devis) en liaison avec la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (présentation divers devis) :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la commune au regard de la Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.), notamment sur la création de Points d'Eau Incendie (P.E.I.), leur aménagement et leur gestion pour la protection des administrés (article R 2225-4 du C.G.C.T.).

Le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) n'assume plus l'entretien des P.E.I.

Le S.E.R.P.N. (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg), sis 62 voie Romaine Z.A. Thuit-Anger 27370 LE THUIT DE L'OISON propose une convention triennale jointe à la présente délibération, permettant d'assister les communes dans la gestion de ses hydrants.

Lors du conseil municipal du 12 avril dernier, Monsieur le Maire avait proposé de signer cette convention triennale de prestation de service avec le S.E.R.P.N. afin de bénéficier des services proposés au prix de :

- **14 Points d'Eau d'Incendie publics + 4 P.I. privés + 4 Bouches Incendie publiques : 53 € HT par PI (par an pour le contrôle et la maintenance des PEI)**

Le conseil municipal a refusé la convention de prestation de service mais a accepté le devis d'un montant de 1961.52 € TTC pour l'établissement du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (inventaire des PEI -30 ERP- diagnostic couverture incendie).

Suite à l'envoi de notre délibération au SERPN, celui-ci a indiqué qu'il ne pouvait réaliser le schéma communal, sans acceptation de la convention de prestation de service (responsabilité engagée sur les essais de débit/pression de chacun des hydrants).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **Accepte la convention de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants proposée par le SERPN (18 PI + 4 BI),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1961.52 € TTC pour l'établissement du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (inventaire des PEI -30 ERP- diagnostic couverture incendie).**

Etude d'un devis pour l'aménagement de l'espace libre entre la chapelle et le trottoir de la RD (non compris dans le marché RD 156) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'aménagement de l'espace libre entre la chapelle et le trottoir de la RD n'est pas prévu dans les travaux de la RD 156 (marché).

Lors de la réunion de chantier du 24 avril dernier, il a été proposé de créer une noue pour récupérer les eaux des 2 gouttières de la chapelle avec le rejet du trop-plein dans le réseau.

L'entreprise LE FOLL a proposé un devis pour ces travaux.

Afin de comparer, Monsieur le Maire a demandé un devis pour les mêmes travaux à une entreprise locale. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux,**
- **Accepte le devis de l'entreprise BECQUET d'un montant de 3119.40 € TTC.**

Délibération autorisant le libre accès à la citerne fuel par la Maison de Retraite sur la parcelle rétrocedée à la commune d'Harcourt :

Monsieur le Maire indique qu'il avait rendez-vous avec le Notaire le 17 avril pour signer l'acte de vente de la parcelle située devant la chapelle. Mais aucun document n'a été signé car personne de la maison de retraite n'était présent.

Un autre rendez-vous a été fixé le mercredi 25 avril mais Maître VIGIER, Notaire, a indiqué qu'il manquait la délibération du conseil municipal permettant à la maison de retraite d'accéder librement à la citerne à fuel située sur la parcelle H 581 (2 a 04 ca) rétrocédée à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise le libre accès à la maison de retraite à la citerne fuel située sur la parcelle H 581 rétrocédée à la commune d'Harcourt.**

Présentation de la Phase PRO : aménagement de trottoir et assainissement en traverse RD 25, rue Tragin :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté l'offre de maîtrise d'œuvre de la Direction des Routes (Ingénierie 27), -5940 € TTC- concernant l'étude et le suivi des travaux pour la pose de bordures et caniveaux le long de la RD 25 en allant du carrefour RD 137 jusqu'à la rue du château et la création d'un chemin piétonnier d'un seul côté.

Mme SILVA-RANCE, d'Ingénierie 27, a présenté le projet (PRO) de ces travaux le mardi 15 mai et le coût estimatif. Monsieur le Maire présente le dossier au conseil municipal et informe que ces travaux peuvent bénéficier de subventions au titre des amendes de police et au titre de l'assainissement en traverse et être subventionnés par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur la décision de réaliser les travaux de la RD 25 en 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne un accord de principe pour la réalisation des travaux RD 25 en 2020.**
- **Passe commande à Ingénierie 27 de la phase DCE (Dossier Consultation des Entreprises), préparation du dossier administratif,**

Délibération acceptant un chèque du trésor public en règlement d'un dégrèvement de la taxe foncière 2017 :

Monsieur le Maire a reçu un courrier de la D.G.F.I.P. accompagné d'un chèque du Trésor Public de **8 €** en règlement d'un dégrèvement de la **Taxe Foncière 2017**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le chèque du Trésor Public d'un montant de 8 € qui sera imputé sur le compte de la commune compte 7788.

Délibération portant sur la redevance du domaine public provisoire de l'électricité :

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil municipal sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaisantes sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au conseil municipal :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- D'autoriser le S.I.E.G.E à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.**

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

DELIBERATION VIREMENT DE CREDITS CHAPITRE 65 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la facture S.I.E.G.E. concernant l'enfouissement des réseaux France Télécoms, rue des augustines, a été rejetée par la Perception due à une erreur d'imputation. Il convient d'imputer cette facture au compte 657358 et non 615232.

De plus, la Perception a également rejeté la facture pour les frais de fonctionnement classes spécialisées due à une erreur d'imputation. Il convient d'imputer cette facture au compte 6558 et non 6042.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédit suivant :

Nature dépense	Diminution crédit		Augmentation crédit		Observations
	article	somme	article	somme	
Travaux FT SIEGE	615232	-2700 €	657358	+ 2700 €	BP 2018
Frais fonctionnement classe spécialisée	615232	-1000 €	6558	+ 1000 €	

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que la locataire du logement 10 rue de Beauficel a quitté les lieux fin mars. Cependant le local n'a pas été rendu propre. Il a contacté 3 entreprises de nettoyage pour réaliser les travaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal porte son choix sur l'entreprise HSE pour un montant de 967 € TTC. La commune conservera la caution d'un montant de 408.60 €.

Il informe également que le locataire du logement n° 2 rue de Beauficel a quitté également les lieux. (état des lieux : Rien à signaler).

Lors de la réunion précédente, Monsieur le Maire a demandé la possibilité de faire appel à une agence immobilière ou notaire pour la réalisation des futurs baux, états des lieux et recherche de locataires (frais un mois de loyer). Il sera nécessaire de revoir le montant du loyer du logement n° 2 rue de Beauficel.

- ❖ **BAPTEMES DE L'AIR enfants CM2** : Celui-ci aura lieu le mercredi 27 juin 2018, Mme Sandra LEBEC et M. Michel DIJON se proposent d'accompagner les enfants ce jour (en attente des accompagnants de la Neuville du Bosc).
- ❖ Invitation AG de l'UMEE (Union des Maires et des Elus de l'Eure) le jeudi 07 juin 2018 à 14 H au cinéma le Viking du Neubourg, le thème principal « quel avenir pour nos écoles rurales ».
- ❖ Réunion d'information sur les pouvoirs de police du Maire en matière de végétaux et d'animaux le vendredi 29 juin de 14 H à 17 h au Conseil Départemental à Evreux.
- ❖ **Rappel « Pierres en Lumière »** : Manifestation samedi 19 mai à partir de 21 heures (Domaine d'Harcourt et église Saint-Ouen).

TOUR DE TABLE :

- Laurence BECQUET souhaiterait que la cuve à eau au cimetière soit remise en place pour l'été.
- Alain POULAIN informe qu'au niveau de la déchetterie du Tilleul-Othon, le tri sélectif est draconien.
- Françoise COLLEMARE informe que le conseil d'école aura lieu le 22 Juin à 18 h 30 et la kermesse le 30 juin.
- Michel LEMAIRE informe :
 - Sur l'axe menant des Rufflets à la rue Vaurin, la compétence « voirie » de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a réduit les talus des deux côtés de la route, a comblé avec du caillou les bas-côtés à certains endroits et a gravillonné.
 - Le tour de l'Eure juniors de niveau national et international est passé à Harcourt le samedi 28 avril 2018 vers 17 h. Treize échappés comptaient plus d'une minute d'avance sur le peloton et d'autres groupes quelque peu distancés suivaient, une cinquantaine d'Harcourtoises et Harcourtois étaient venus les encourager et les applaudir.

Prochain conseil municipal le **vendredi 15 Juin 2018** à 19 h 30 (prévoir semaine 23 une réunion adjoints pour l'ordre du jour).

Fin de la réunion à 22 h 30.

